



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 4426 du 10 juillet 2026 des honorables députés Yves Cruchten et Mars Di Bartolomeo relative à la rémunération variable des salariés à hauts revenus

- 1. Le Gouvernement dispose-t-il de données permettant d'identifier le nombre de salariés bénéficiant d'une rémunération variable (bonus, participations aux bénéfices, stock-options, actions, RSU ou autres avantages comparables) en complément de leur salaire fixe ?**
- 2. Dans l'affirmative, combien de salariés sont concernés et quelle est la ventilation par secteur d'activité ?**
- 3. Le Gouvernement dispose-t-il de données sur la part moyenne que représente cette rémunération variable dans la rémunération totale des salariés appartenant aux déciles supérieurs de revenus, et plus particulièrement aux 10 %, 5 % et 1 % des salariés les mieux rémunérés ?**
- 4. À défaut de telles données, le Gouvernement entend-il demander à l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), à l'Administration des contributions directes ou à toute autre administration compétente d'établir une analyse permettant d'apprécier la structure de rémunération des salariés à hauts revenus ?**

Réponse aux questions 1 à 4

Compte tenu de l'organisation du système d'imposition, l'Administration des contributions directes ne dispose, ni de l'ensemble des données permettant de distinguer, dans leurs globalités, les éléments fixes et variables de la rémunération salariale brute, ni d'une ventilation statistique de la structure des rémunérations salariales des contribuables bénéficiant des rémunérations salariales les plus élevées.

Luxembourg, le 7 août 2026

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth